CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire,

et

Anjou Fibre

Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire (AMF49), située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon, à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 février 2024

Et

Anjou Fibre, dont le siège social est situé 1, Impasse des Fontenelles – Brissac-Loire-Aubance, représenté par M . Hugues WALLET, son Directeur Général.

L'AMF 49 et Anjou Fibre étant ensemble ou séparément dénommées "Partie(s)".

Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire (AMF 49) regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés du département de Maine et Loire. Résolument pluraliste et apolitique, elle développe, entre les élus du département, des liens de solidarité et de convivialité.

L'AMF49 est facilitatrice dans la mise en place et le déploiement des politiques publiques locales en agissant comme un point de rencontre, en initiant des dynamiques qui renforcent les synergies entre les forces vives du territoire ;

L'AMF49 est un lieu d'interactions ; l'objectif est de pouvoir échanger des idées, des conseils, des bonnes pratiques entre élus et professionnels pour apprendre de l'expérience des autres, augmenter la visibilité de chacun, permettre aux élus locaux de développer leurs compétences relationnelles et de mieux anticiper les besoins à venir de leurs habitants.

L'AMF49 maintient un lien privilégié avec l'Association des Maires de France (AMF) et les parlementaires de son territoire. Elle se fait le relais des besoins, des suggestions et interrogations des élus locaux.

Anjou Fibre

Dans le département de Maine-et-Loire, le déploiement, l'exploitation et la commercialisation du réseau de fibre optique en zone peu dense ont été confiés à Anjou Fibre, filiale de Lumière, dans le cadre d'une délégation de service public de 25 ans. Ce projet porte sur l'installation de 230 000 prises qui permettront de fournir une connexion Internet Très Haut Débit à l'ensemble des habitants et des entreprises du territoire.www.anjou-fibre.fr

Anjou Fibre déploie un réseau d'initiative publique ouvert et neutre qui permet à l'ensemble des opérateurs et fournisseurs d'accès à internet (FAI) de proposer des offres de service concurrentielles et diversifiées. Les administrés peuvent ainsi choisir librement leur FAI pour bénéficier d'un abonnement fibre adapté à leurs besoins.

A date, sur les 240 000 foyers, entreprises et collectivités éligibles à la fibre, plus de 152 000 ont souscrit une offre fibre, qu'elle soit grand public ou professionnelle avec un niveau de qualité de service élevé. Le développement des usages numériques renforce plus que jamais la nécessité de disposer d'un réseau fibre optique performant, fiable et accessible à tous.

Par la présente convention, les parties se fixent comme ambition d'accompagner les maires et leurs communes au plus près pour la gestion du quotidien mais également lors des moments de crise, de mettre en relation et de faciliter les liens entre le monde de l'entreprise et les élus locaux afin de favoriser le développement économique du territoire, d'accompagner les projets atypiques et innovants, de concilier au mieux les attentes et besoins des entrepreneurs et des élus locaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre l'AMF49 et Anjou Fibre au titre de l'année 2025 et de prévoir des avenants à ladite convention pour les années 2026 et 2027.

Les partenaires ont plus particulièrement identifié les thématiques suivantes à valoriser :

- Le déploiement de la vidéoprotection
- Le raccordement de sites publics (mairies, écoles, hôpitaux...)
- Les réseaux Multi-Services (RMS) pour la gestion mutualisée des infrastructures locales
- La connectivité des zones d'activités et centres commerciaux
- Les solutions IoT pour territoires intelligent

Article 2 : Engagements d'Anjou Fibre pour 2025

Dans ce contexte, Anjou Fibre propose :

- La célébration de la fin du déploiement du réseau fibre optique dans le Maine-et-Loire à l'occasion du Congrès des Maires 2025 à Paris, sur le stand de Lumière, maison mère de la société Anjou Fibre.
- La participation financière à l'organisation d'un moment convivial favorisant les échanges avec les élus locaux dans les salons des associations des maires, à l'occasion du Congrès des Maires 2025.
- Une sensibilisation des élus locaux sur les solutions numériques répondant aux besoins actuels et à venir des territoires lors d'évènements organisés par l'AMF49
- Une présence au forum des maires à Saumur en Juillet 2025

Article 3 : Engagements de l'AMF 49 pour 2025

- **L'organisation matérielle des actions susvisées à l'article 2**
- **Faciliter la mise en relation avec d'autres partenaires de l'AMF49 en tant que de besoin**
- **La communication d'informations via le réseau de l'AMF49**

Dans le cadre de ses missions, l'AMF 49 informe les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales.

Pour cela, elle publie une lettre d'informations juridiques tous les quinze jours « *les 5 minutes juridiques de l'AMF49* » et une newsletter « *Territoires d'Expressions* » qui valorise les territoires et les actions sur une thématique précise. Ces publications peuvent faire une place à l'actualité des partenaires sur demande de ces derniers.

Il est proposé à Anjou Fibre de pouvoir diffuser gratuitement ses informations par ce biais.

Ces informations devront être adressées à l'AMF 49, qui se chargera de les diffuser aux collectivités de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, l'action de partenariat sera valorisée sur tous les supports numériques de l'AMF49. En particulier, Anjou Fibre sera identifié comme un membre du réseau de l'AMF49. Une page du site internet de l'AMF 49 (www.amf49.fr) est consacrée aux partenaires via l'onglet « Partenaires » dans le Menu « AMF49 et son réseau ». Aussi, à partir du logo d'Anjou Fibre, l'internaute pourra notamment accéder au contenu de la convention mais également aux différents évènements mis en place et contacts utiles ;

L'AMF 49 publie sur l'ensemble de ces réseaux sociaux, dont notamment Linkedin, Facebook, et Instagram, les publications d'Anjou Fibre en lien avec les objectifs et thématiques présentés dans le cadre du partenariat.

- **Assurer la présence d'Anjou Fibre au forum des maires qui a lieu en juillet 2025 à Saumur et garantir une visibilité à la structure auprès des élus locaux**

Article 4 : La participation financière d'Anjou Fibre pour 2025

Anjou Fibre apportera une participation financière annuelle d[redacted] euros qui sera versée sur le compte de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire, étant précisé que l'AMF49, organisme à but non lucratif, n'est pas soumis à TVA (article 293-0bis du code général des impôts).

Le règlement de cette somme interviendra dès signature de la présente convention par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et Anjou Fibre,

L'AMF49 émettra une facture en temps utile pour permettre le paiement de la participation financière.

A cet effet Anjou Fibre informe l'AMF49 que la facturation sera effectuée à « Lumière », dont le numéro de SIRET est 982 773 103 00014.

Article 5 : Durée

La Convention entre en vigueur le 1ER janvier 2025 et sera conclue pour une durée initiale de 1 (un) an (ci-après désignée la « Période Initiale)

Au terme de la Période Initiale, la Convention Cadre pourra être renouvelée 2 fois par voie d'avenant sauf dénonciation par l'une des Parties sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, laquelle précisera la date d'effet de la résiliation.

A l'issue de la période triennale qui résulterait de deux années de reconduction, la convention prends fin de plein droit, une nouvelle convention sera conclue.

Article 6 : propriété intellectuelle

6.1 Généralités :
Chacune des Parties s'engage à respecter l'image de l'autre ainsi que sa politique de communication et d'information.

Chacune des Parties s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les obligations relatives au régime des droits de la propriété intellectuelle.

6.2 Usage des dénominations sociales et des marques :

Chacune des Parties est propriétaire de ses dénominations sociales et de ses marques et autorise, après validation préalable de chaque projet de communication, l'utilisation par l'autre Partie, exclusivement pour les besoins des présentes, de ses dénominations sociales et marques. Chaque Partie s'engage à respecter la charte graphique associée à la marque de l'autre Partie.

Ces droits d'utilisation sont concédés pour la durée de la Convention et sans limitation de durée lorsqu'il s'agit d'utilisation à titre rétrospectif, sauf en cas de résolution de la Convention pour manquement de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties s'interdisent toute modification, soit par ajout soit par suppression, des dénominations sociales marques et de l'autre Partie.

Chaque Partie garantit l'autre contre le recours des tiers du fait de l'utilisation de ses dénominations sociales et marques conformément aux dispositions du présent article.

6.3 Liens hypertextes :

Les Parties s'autorisent mutuellement pendant la durée de la Convention à créer des liens hypertexte entre leurs sites Internet et leurs comptes sur les réseaux sociaux et notamment à utiliser leur dénomination sociale pour la création desdits liens. Les Parties détermineront entre elles la page et le contenu sur lequel le lien devra pointer.

Les Parties assument l'entière responsabilité du contenu accessible sur leurs sites respectifs.

6.4 Contenus :

Les contenus et supports de quelque nature et sous quelque forme qu'ils soient créés et/ou remis par l'une des Parties à l'autre au titre de la Convention doivent être expressément validés par l'autre Partie avant toute diffusion dans des délais raisonnables. Les supports de communication restent en toutes circonstances la propriété de la Partie qui les a conçus.
En conséquence, chacune des Parties s'interdit d'effectuer un usage de tout ou partie des contenus et supports susvisés qui pourraient constituer un acte de violation de ce droit de propriété.

L'AMF 49 consent expressément à Anjou Fibre le droit d'utiliser tous les contenus qu'elle réalisera dans le cadre des actions menées (notamment les vidéos, photographies, affiches etc.) sur tous supports internes (intranet, brochures, évènements, rapports, écrans etc.) et externes (sites internet, réseaux sociaux, relations publiques, évènements) et ce pendant la durée de la Convention. Ces contenus pourront être utilisés par Anjou Fibre, sous quelque forme et supports que ce soit et ce sans limitation de durée pour tout usage à titre rétrospectif.

Anjou Fibre consent expressément à l'AMF 49 le droit d'utiliser tous les contenus qu'elle réalisera dans le cadre du Projet (notamment les vidéos, photographies, affiches etc.) sur tous supports internes (intranet, brochures, évènements, rapports, écrans etc.) et externes (sites internet, réseaux sociaux, relations publiques, évènements) et ce pendant la durée de la Convention. Ces contenus pourront être utilisés par l'AMF 49, sous quelque forme et supports que ce soit et ce sans limitation de durée pour tout usage à titre rétrospectif.

Chacune des Parties déclare par ailleurs avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires concernant les supports de communication réalisés ou fournies par elle dans le cadre de l'exécution de la Convention. Chacune des Parties garantit l'autre de toute contestation qui pourrait naître et/ou de tout recours engagés à son encontre du fait de leur utilisation.

Article 7 : modalités de suivi du projet

Les parties s'engagent à désigner un interlocuteur privilégié et à se communiquer mutuellement leurs coordonnées.
Pour l'AMF49, il s'agit de Caroline MEUNIER, Directrice de l'AMF49 c.meunier@amf49.fr
Pour Anjou Fibre, il s'agit de Hugues WALLET, Directeur, hugues.wallet@lumiere.fr

Article 8 : Résolution des litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige, de différent ou de contestation relative à l'exécution de la Convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux (2) mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Angers, le

Pour l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire,

Le Président

Monsieur Philippe CHALOPIN

Pour Anjou Fibre,

Le Directeur général

Monsieur Hugues WALLET